

COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du Dimanche 22 Mars 2026

Réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Convocation du 16 mars 2026.

Présents : Jean-Michel Pécol, Rémi Aliaga, Nicolas Vianès, Dominique Thimonier, Gisèle Jeanjean, Catherine Faus, Jean-Paul Bompieyre, Aurélie Randeynes, Séverine Serre, Benoît Caizergues, Christophe Gruson.

Secrétaire de séance : Aurélie Randeynes.

Ordre du jour :

_Installation du Conseil Municipal.

_Election du Maire.

_ Détermination du nombre d'adjoints.

_ Election des adjoints.

_Charte de l' élu local et Conditions d'exercices des mandats locaux.

INSTALLATION du Conseil Municipal :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pécol, et remercie le public d'être présent pour partager avec les élus ce moment solennel.

Déclare les membres du conseil municipal installé dans leur fonction suite à l'élection municipale du 15 mars 2026.

_ Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Aurélie Randeynes._

Ensuite elle passe la présidence au doyen d'âge : Madame Gisèle Jeanjean.

ELECTION du MAIRE :

_ Madame Jeanjean procède à l'appel et annonce 11 élus présents ; le quorum est atteint.

_ Madame Jeanjean procède à la lecture des articles : L 2122-4, L 21 22-5 et L 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

_ Madame Jeanjean propose comme candidat monsieur Jean-Michel Pécou, il est seul candidat.

_ Madame Jeanjean propose la constitution du bureau pour l'élection :

_ Président : G. Jeanjean.

_ 2 assesseurs : Catherine Faus et Jean-Paul Bompieyre.

_ Madame Jeanjean appelle un par un les élus à se déplacer à la table de vote pour voter à bulletin secret.

__ Le dépouillement est réalisé par les membres du bureau.

_ Madame Jeanjean proclame les résultats :

_ Monsieur Jean-Michel Pécou est élu Maire de Saint-Hilaire de Beauvoir : à l'unanimité : 11 voix sur 11.

_ Détermination du nombre d'adjoints :

_ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

_ Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 personnes au maximum pour un conseil municipal de 11 élus.

_ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

ELECTION des ADJOINTS :

Vu le code des collectivités territoriales , et notamment l'article L.2122-7-2.

_ Dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

_ Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages , les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

_ Monsieur le Maire annonce le dépôt d'une seule liste composée de :

Madame Dominique Thimonier.

Monsieur Jean-Paul Bompieyre.

Madame Gisèle Jeanjean.

_ Il est procédé au vote :

_ Madame Jeanjean appelle un par un les élus à se déplacer à la table de vote pour voter à bulletin secret.

_ Le dépouillement est fait par les membres du bureau.

_ Madame Jeanjean proclame les résultats :

_ Avec 10 voix pour un bulletin blanc, les adjoints élus sont :

_ Madame Dominique Thimonier

- Monsieur Jean-Paul Bompieyre.

_ Madame Gisèle Jeanjean.

CHARTRE de L' élu local et conditions d'exercices des mandats locaux.

_ Les élus locaux sont les membres du conseil élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local, et les articles du code général des collectivités territoriales L 2123-1 à L2123-35.

_ Monsieur le Maire remet aux élus et donne lecture de la charte de l' élu local.

Fin de la Réunion à 13 heures

